

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Cinq, dix-huit décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Madame Guylaine MATIAS, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Absents excusés : Madame Marie-Lou TALET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Josiane STARCK a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOULY, Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Madame Maryse SICOT, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Chantal BREL.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORÉNO, Monsieur Jean BAIAO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 10
. Nombre de conseillers présents	: 17
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 22

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FUMEL.

Monsieur MOULY indique aux membres de l'assemblée que l'article L.252-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (CCAS) de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur MOULY rappelle que les membres de l'assemblée ont adopté, lors de la séance du Conseil Municipal du **4 mars 2022**, la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Fumel et le CCAS.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont saisis pour avis pour :

- des projets de décision relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- des projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- du projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- des projets de décision relatifs au recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel dans les instances de dialogue social ;
- des projets de décision relatifs aux modalités d'utilisation des technologies numériques par les organisations syndicales ;
- des projets de décision relatifs à la majoration du contingent annuel d'autorisations d'absence des représentants du personnel ;
- du projet de rapport social unique ;
- des projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- des projets de lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les centres de gestion ;
- etc ...

Vu la délibération du **4 mars 2022** approuvant la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS ;

Vu le Conseil d'Administration du CCAS en date du **15 décembre 2025** ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au **1^{er} janvier 2026** :

- | | | | |
|-----------|-------------|---|----------------------------|
| • commune | = 59 agents | } | soit un total de 62 agents |
| • CCAS | = 3 agents | | |

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur MOULY propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Fumel et du CCAS et de fixer la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :

- commune = 2 sièges
- CCAS = 1 siège

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal

- 1. décide la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de Fumel et du CCAS ;**
- 2. maintient le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 sièges et en nombre égal le nombre de représentants suppléants dont 2 au titre de la commune et 1 au titre du CCAS ;**
- 3. décide d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **18 décembre 2025**

Signé par

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREBET, Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

